

L'an deux mille dix-sept, le vingt huit Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX,

OBJET : RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE

Conseillers en exercice	28
Présents	22
Absents	0
Procurations	06
Date de convocation : 21 septembre 2017	
Numéro de la délibération : 2017/09/100	

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Jean-Luc DESCLOUX ;
Elisabeth METRAZ-BRUNAND ;
Joseph COULLOMB ; Huguette SARTRE ; Denis MERLO ; Cécile MARTINEZ-COULON ; André BOLJAT ; Aurélie FOUCHARD ; Frédéric ZANONE ; Jocelyne BATIGNES ; Muriel BURST ; Michel ANTON ; Dominique FESQUET ; Jean-Philippe ARNOUX ; Sandrine CAMPOS ; Zineb HADDOU-OURAHOU ; Elisabeth FESQUET, Patrick COPPIETERS ; Éric PELLERIN ; Phillip SERAPHIMIDES ; Isabelle DURAND-MARTIN ; Bernard TOURNIER.

AVAIT DONNÉ PROCURATION : Franca ROSSANO à Huguette SARTRE ; Xavier CAUQUIL à Frédéric ZANONE ; Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX ; Laurent RIEUTORD à André BOLJAT ; José GARCIA à Eric PELLERIN ; Paule SIRVENT-FERNANDEZ à Bernard TOURNIER.

ÉTAIT ABSENT : Néant.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric ZANONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-02-018 du 22 février 2016 prenant acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie n°GMR/16/0209 au terme du contrôle des comptes et de l'examen de la gestion de la Commune de Milhaud sur les exercices 2009 à 2014.

Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L.243-7 au code des juridictions financières : « ...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

Considérant que l'état des lieux des actions correctives réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie à la Commune de Milhaud doit être présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE

Article 1^{er} : De la présentation du rapport sur les actions entreprises par la collectivité à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie figurant dans le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Milhaud, pour les exercices 2009 à 2014.

Article 2 : La présente délibération ainsi que le rapport annexé seront transmis à monsieur le Préfet du Gard et à monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

7 FINANCES LOCALES
7.10.3 AUTRES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures pour copie conforme

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc Descloux
Jean-Luc DESCLOUX

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2017

Application agréée E-legalite.com

030-213001696-20170928-DEL_2017_09_100-D